

Organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

L'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves HDAA de la Commission scolaire Marie-Victorin se situe dans la perspective de la politique de l'adaptation scolaire du Ministère de l'Éducation, de celle de la commission scolaire et de la réforme scolaire. Tous les services déployés visent **la réussite du plus grand nombre**. Celle-ci peut **se traduire différemment selon les capacités et les besoins** de chaque élève.

La Commission scolaire Marie-Victorin considère que l'élève **est l'acteur principal dans ses apprentissages** et que les **parents sont des partenaires essentiels**. En ce sens, toutes les modalités d'évaluation des élèves se font par une étroite collaboration entre l'école et la famille. **Le plan d'intervention** est utilisé comme outil de concertation et de suivi. Il est essentiel que tous y participent et évaluent ensemble les actions entreprises en lien avec les objectifs visés par le plan d'intervention.

L'intégration de l'élève en classe ordinaire est privilégiée. Elle est soutenue par une organisation de services éducatifs basés sur les besoins et les capacités de chaque élève en tenant compte du projet éducatif de l'école et des ressources disponibles. Avant de recourir à d'autres mesures, la commission scolaire assure l'adaptation de l'enseignement et des services éducatifs.

En collaboration avec les parents et les partenaires extérieurs (s'il y a lieu), l'école peut prendre une décision relative au classement de l'élève et aux mesures d'appui nécessaires lorsque, malgré les mesures d'aide et d'adaptation des interventions pédagogiques, les difficultés persistent et les besoins de l'élève sont plus grands. Les mesures d'appui ne sont pas tributaires d'un code de difficulté mais bien d'une évaluation des besoins en lien avec l'organisation des services et les ressources de l'école.

Suite à la recommandation de classement formulée par la direction d'école, la commission scolaire assure les services adaptés à l'élève dans des classes spécialisées en école ordinaire selon les critères suivants :

1. Capacités et besoins de l'élève;
2. Âge et acquis scolaires;
3. Lieu de résidence de l'élève (le plus près possible);
4. Possibilité d'intégration;
5. Nombre d'élève par classe.

Le regroupement en école spécialisée n'est envisagé qu'après avoir établi, lors d'une étude de cas en collaboration avec les parents, que les besoins de l'élève requièrent une ressource particulière.

Différentes ressources des services éducatifs complémentaires peuvent être mises à contribution selon les difficultés rencontrées:

Technicien en éducation spécialisée

Psychoéducateur

Orthopédagogue

Psychologue

Travailleur social

Dans tout les cas, la communication entre l'école et la famille est essentielle et favorise la réussite de votre enfant. N'hésitez donc pas à présenter en début d'année le dossier de votre enfant avec ses forces, ses difficultés ainsi que les informations complémentaires que vous jugez importantes pour mieux le faire connaître à l'équipe école qui l'accueillera. Lorsque vous avez des questions ou un désaccord sur les services ou le classement, il est important de communiquer rapidement avec la direction de l'école. Cette dernière a le souci de vous accompagner et de vous informer sur le développement et le parcours scolaire de votre enfant.

Lorsque, malgré les démarches avec la direction de l'école, les parents ne sont pas satisfaits des réponses obtenues, ils peuvent communiquer avec le Service des ressources éducatives (secteur de l'adaptation scolaire). En dernier recours, une demande de révision de classement peut être acheminée au Service de secrétariat général de la Commission scolaire qui verra à faire entendre le litige au conseil des commissaires.

Commission scolaire Marie-Victorin 26 février 2007

Présentation aux parents de l'organisme Hyper-Lune